Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 34 (1988)

Heft: 6

Rubrik: Communications du SSE

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La nouvelle conception du 700e anniversaire de la Confédération

Notre fête

Les citoyens des cantons de la Suisse centrale ayant rejeté, au printemps 1987, la conception de CH 91 avec ses «manifestations thématiques» démesurées, le Conseil fédéral a chargé un «groupe de réflexion» d'élaborer un nouveau projet de manifestations. Heinz Langenbacher, ancien ambassadeur, qui faisait partie de ce groupe, présente le nouveau projet.

Une fête ne peut se concevoir que dans le cadre d'une communauté. Or, communauté est synonyme de rencontre. Le leitmotiv sera donc celui de la rencontre 1991. L'accent sera mis en deuxième lieu sur les échanges culturels. Avec ces deux idées directrices, les festivités de 1991 auront trois volets. La Confédération suisse se doit de célébrer son 700e anniversaire non seulement avec solennité et recueillement, mais encore et surtout dans la joie et la gaieté. Ce sera tout à la fois la «Fête de la Confédération», la «Fête des quatre cultures» et la «Fête de la solidarité internationale».

La Fête de la Confédération

La partie principale de la fête commémorative débutera le 31 juillet 1991 par la traversée du lac en bateaux jusqu'au Rütli où, au cours d'une cérémonie digne et sobre, des écrivains venant des quatre régions linguistiques liront le Pacte fédéral. Plus de 3000 écolières et écoliers, représentant toutes les communes du pays ainsi que les Suisses de l'étranger, porteront ce message dans tout le pays, qui sera lu le soir du 1er août lors de la fête nationale célébrée dans chaque commune.

La fête officielle aura lieu le 1er août à Schwyz. On prévoit d'organiser un cortège et un programme de fête comprenant des éléments musicaux traditionnels et modernes. Là aussi, les Suisses de l'étranger seront représentés par une délégation.

Durant le week-end des 3 et 4 août 1991, il y aura une grande fête populaire à Brunnen. La Place des Suisses de l'étranger sera inaugurée solennellement à Brunnen en 1991, en même temps que sera ouverte la «Voie Suisse» autour du lac d'Uri. C'est là aussi qu'aura lieu, vers la fin août, le Congrès de 1991 des Suisses de l'étranger, en même temps que les ambassadeurs de Suisse se retrouveront en Suisse centrale pour leur traditionnelle réunion annuelle. Enfin, il est prévu que des jeunes planteront dans toutes les communes de Suisse un arbre commémoratif, comme symbole de l'unité dans la diversité.

La fête des quatre cultures

Cette fête aura pour but de célébrer la diversité culturelle de la Suisse. Dans le cadre d'une «Action rencontre 1991», il importera avant tout de jeter des ponts entre les citoyens des quatre régions linguistiques. Cette action reposera en premier lieu sur des initiatives privées. Au centre d'un forum culturel décentralisé seront évoquées les questions et les chances inhérentes à la diversité culturelle de la Suisse. Ce forum aura son apogée en août 1991 à Lausanne, à l'occasion d'un spectacle culturel national. Au cœur de cette manifestation, il y aura des productions artistiques en provenance des quatre régions linguistiques de notre pays, sur le thème des «700 ans de la Suisse».

Solidarité internationale

Le 700e anniversaire de la Suisse ne doit pas se borner à promouvoir la compréhension mutuelle entre nous, Suisses, mais également entre la Suisse et les autres pays. Il donne au peuple suisse une excellente occasion de faire le point et de réfléchir à la position de la Suisse dans le monde à l'avenir et de faire preuve en même temps de solidarité à l'égard de la communauté des peuples et notamment des hommes et des femmes qui vivent dans la misère. Là aussi, il s'agit avant tout de favoriser les rencontres et les échanges culturels:

– Une manifestation officielle qui aura lieu à Berne en présence d'hôtes étrangers doit montrer au monde que la Suisse est solidaire du monde.

– Notre pays fera un geste en faveur du tiers monde en créant un fonds.

– La Suisse financera grâce à ce fonds un programme d'échanges ainsi qu'un prix qui récompensera les auteurs d'œuvres ou de prestations en faveur de la promotion des échanges interculturels ou du développement de modèles d'avenir permettant d'affronter les problèmes sociaux, économiques et écologiques dans le tiers monde.

– En août 1991, une Fête de la solidarité aura lieu en Suisse rhéto-romane. Il est souhaitable que des Suisses et des étrangers de tous les pays du monde y prennent part.

Que va-t-il se passer?

La nouvelle conception a été très bien accueillie dans l'opinion publique. Le Conseil fédéral l'a envoyée en consultation et prendra ensuite sa décision définitive. Espérons que les responsables s'attelleront à leur tâche en faisant preuve de dynamisme, de courage et de clairvoyance; faute de quoi une conception globale en voie de réalisation risque une fois de plus (comme cela arrive fréquemment en Suisse) de s'enliser, parce qu'il n'y aura pas de consensus, que l'on voudra être trop économe, être tatillons comme des fonctionnaires et que l'on visera un perfectionnisme excessif. De toute façon, une chose est certaine: il vaudra la peine de venir en Suisse en 1991.

Heinz Langenbacher

Droits politiques

Les choses bougent

A Berne, le Parlement se préoccupe enfin des Suisses de l'étranger: après le Conseil national, ce fut le tour, en mars, du Conseil des Etats de transmettre au Conseil fédéral une motion demandant que le droit de vote par correspondance soit accordé aux Suissesses et aux Suisses de l'étranger. Le gouvernement est donc chargé de préparer une modification, allant dans ce sens, de la loi sur les droits politiques des Suisses de l'étranger. – Voilà qui va faire avancer une affaire qui tient à cœur à l'Organisation des Suisses de l'étranger: celle-ci se bat en effet avec ténacité depuis de longues années pour obtenir ce droit de vote. *SSE*

Session de la CSE

La Commission des Suisses de l'étranger *(CSE)* s'est réunie pour sa session de printemps, le 19 mars 1988, sous la présidence du professeur Walther Hofer. Elle a examiné des questions d'actualité touchant les Suisses de l'étranger; elle a notamment constaté avec satisfaction qu'en matière d'exercice du droit de vote par correspondance le Parlement avait désormais donné un mandat clair et net au Conseil fédéral (voir l'article). La Commission a en outre approuvé la réponse à la consultation concernant l'ordonnance sur l'encouragement de l'instruction de jeunes Suissesses et Suisses de l'étranger. La Commission insiste en particulier pour que le plus grand nombre possible de jeunes Suisses de l'étranger puisse bénéficier des mesures d'encouragement prévues par la nouvelle loi fédérale et qu'il soit surtout tenu compte de l'enseignement dans les langues des minorités suisses. La Commission s'est enfin informée en détail de l'état d'avancement du projet «Place des Suisses de l'étranger». *SSE*